

à	"redaction brest" <redaction.brest@ouest-france.fr>	 ajouter à mes contacts
date	04/09/18 11:55	 créer une alerte SMS
objet	demande de droit de réponse	

[voir l'en-tête complet](#) ▼

Bonjour Monsieur Le Bris,

Je prends connaissance de votre article paru dans le Ouest France du 04 septembre 2018 concernant la proposition de loi sur l'accueil familial à propos de laquelle nous avons eu un entretien.

**A la lecture de celui-ci, je relève plusieurs anomalies auxquelles je vous demande d'apporter les corrections suivantes, au titre du droit de réponse :**

Vous écrivez : « Mais nous ne pouvons pas leur apporter des soins ou leur donner des médicaments ». En fait, il s'agit des actes sur prescription médicale ; et pour les médicaments, de la préparation du pilulier réalisée par un professionnel habilité. **L'accueillant familial est autorisé à délivrer les médicaments et bien entendu il prend soin de la personne accueillie au quotidien.**

Dans le chapitre « une perte de revenus » : « Nous ne pouvons pas travailler tous les jours de la semaine ». **Ceci n'est valable que dans le cadre du salariat où l'accueillant familial ne peut travailler que six jours sur sept (soit 258 jours par an).** Dans le cadre qui est le nôtre, en gré à gré, l'accueillant familial travaille sept jours sur sept, et doit assurer une présence permanente et la continuité de l'accueil.

**Par ailleurs, le rassemblement de Clermont Ferrand a été initié par ses organisateurs (les associations 3DAF et AFA43) bien avant la parution de la proposition de loi et n'a en aucun cas vocation à s'opposer à cette proposition de loi.** Ainsi que cela est bien précisé dans la documentation que je vous ai remise, ce rassemblement a pour but de faire connaître l'accueil familial.

**Je vous demande de bien vouloir publier ces précisions afin d'éviter les malentendus engendrés par votre article.**

Veillez recevoir, Monsieur Lebris, mes salutations.  
Laurent Provôt